

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la ville de Châteaugiron,

Considérant la nécessité de réglementer l'accès et l'utilisation du plateau sportif municipal dans l'intérêt de tous,

ARRETE:

ARTICLE 1: INSTALLATIONS CONCERNEES

Le présent règlement concerne les terrains de sport extérieurs de la ville de Châteaugiron :

- **Plateau sportif**, Rue Sainte-Croix

Tous les règlements antérieurs applicables au plateau sportif sont abrogés pour les parties qui le concernent. Cet arrêté remplace le précédent 21-A-001.

Le présent arrêté est tacitement reconduit.

ARTICLE 2 : ACCES ET HORAIRES D'UTILISATION

Selon un planning établi par la ville de Châteaugiron en fonction du calendrier scolaire établi par le Ministère de l'Education nationale, le plateau sportif est :

- Réservé en priorité durant les heures scolaires, aux écoles et collèges de Châteaugiron,
- Mis à disposition des associations sportives notamment le soir et le WE.

En dehors des temps réservés aux établissements scolaires et aux associations, le plateau sportif est en libre accès.

ARTICLE 3 : UTILISATION DES TERRAINS ET DU MATERIEL

Les installations et le matériel sont placés sous la sauvegarde et la responsabilité des utilisateurs.

Il est interdit d'apporter toute modification aux installations, de poser ou raccorder de nouveaux appareillages, d'entreposer du matériel. Tout utilisateur ne respectant pas ces interdictions sera responsable en cas d'accident, de sinistre ou de dégradation.

Les utilisateurs doivent impérativement éviter toute utilisation anormale.

A l'issue de chaque utilisation, les utilisateurs doivent remettre les lieux en état de propreté. S'il y a des bris de verre, les utilisateurs présents doivent immédiatement faire retirer ceux-ci, afin qu'il ne subsiste aucun danger pour les utilisateurs suivants.

Toute dégradation ou anomalie constatée sur les installations ou sur le matériel municipal doit être immédiatement signalée par les utilisateurs à la mairie.

La mairie se réserve le droit d'interdire l'accès au plateau sportif en cas de pandémie.

ARTICLE 4 : CHAUSSURES DE SPORT

Le port de chaussures de sport adaptées à la nature de l'aire de jeux est obligatoire afin de ne pas endommager le revêtement de sol.

ARTICLE 5 : INTERDICTION DE FUMER

Il est interdit de fumer sur le plateau sportif.

ARTICLE 6 : INTERDICTION D'APPORTER ET DE CONSOMMER DE L'ALCOOL

Il est interdit d'apporter, de vendre et de consommer de l'alcool sur le plateau sportif.

ARTICLE 7 : PRESENCE D'ANIMAUX

L'accès des animaux au plateau sportif, même tenus en laisse, est interdit.

ARTICLE 8 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

Aux abords des installations sportives, les usagers sont tenus de respecter les différentes signalisations en place, tant sur le plan de la circulation et de la vitesse que celui du stationnement ainsi que les dispositions générales du Code de la Route relatives à la sécurité.

Les véhicules en stationnement ne doivent en aucun cas gêner l'approche des véhicules de secours (pompiers, ambulances). Toutes les entrées doivent impérativement rester libres.

Les vélos doivent être stationnés dans les dispositifs prévus à cet effet lorsqu'ils existent.

ARTICLE 9 : VOLS - ACCIDENTS

La ville de Châteaugiron décline toute responsabilité en cas de pertes d'objets ou de vols subis tant par les utilisateurs que par les spectateurs. Il appartient à chacun de se garantir contre ces risques.

La responsabilité de la ville ne peut être recherchée pour des accidents ou dommages dont les causes ne seraient pas reconnues provenir du fait de son personnel, de ses installations ou de son matériel.

ARTICLE 10 : SANCTIONS

Tout manquement évident au respect du présent règlement pourra être sanctionné d'une exclusion immédiate des contrevenants par toute personne chargée de l'application de celui-ci et pourra être poursuivi conformément aux lois et règlements.

En outre, la ville peut être conduite à réclamer aux utilisateurs le remboursement des frais de réparation ou de remplacement de matériel, en cas de perte ou de dégradations par suite de manque de précaution ou d'une utilisation anormale des installations et du matériel qu'elles soient le fait des sportifs eux-mêmes ou des spectateurs.

De même, les frais de nettoyage que la ville devrait engager en cas de malpropreté caractérisée ou encore les frais de remise en état consécutifs à l'installation de tout matériel extérieur seront mis à la charge de la personne ou du groupe qui s'en sera rendu responsable.

ARTICLE 11 : APPLICATION DU REGLEMENT

L'Adjointe au sport, la Directrice générale des services, le Responsable des services techniques, le Policier municipal et la Gendarmerie sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie et sur le plateau sportif et publié au Recueil des actes administratifs.

Châteaugiron, le 01 août 2022
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint,

Philippe LANGLOIS



Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur ou d'un recours gracieux auprès de la ville, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois.